

27 nov 2020 -20:24

COVID-19 : Le Comité de concertation donne son feu vert à l'ouverture des magasins non essentiels et précise les mesures de lutte contre le coronavirus pour la période de Noël

Le Comité de concertation a discuté aujourd'hui de la situation épidémiologique dans notre pays. Malgré la légère amélioration de la situation sanitaire, notre pays se trouve toujours en niveau d'alerte Covid 4.

Le Comité de concertation a pris les décisions suivantes.

1. Réouverture des magasins à des conditions strictes

Les magasins non essentiels peuvent rouvrir à partir du 1er décembre 2020.

De strictes conditions en matière d'hygiène seront toutefois applicables :

- le strict respect des règles de base, comme se laver les mains, garder ses distances, porter un masque ;
- les mesures de prévention doivent être annoncées de manière visible pour tous les visiteurs y compris le personnel et les fournisseurs ;
- du gel désinfectant pour les mains doit être disponible à l'entrée ; toute personne qui entre dans le magasin doit se désinfecter les mains ;
- le personnel reçoit une formation appropriée ;
- le shopping se fait individuellement avec un adulte par séance de shopping. La compagnie d'enfants jusqu'à l'âge de 18 ans inclus est limitée autant que possible ;
- une visite de magasin est aussi brève que possible et dure au maximum 30 minutes ;
- le magasin est également responsable de la gestion de la file d'attente à l'extérieur du magasin. Une surveillance de la clientèle qui attend à l'extérieur du magasin doit être organisée de manière à ce que les règles de distanciation physique soient respectées. L'organisation à l'extérieur du magasin se fait selon les directives des autorités locales

Les conditions portent également sur le nombre maximal de clients par mètre carré de surface accessible :

- pour les magasins, s'applique la norme d'un client par 10 m² de surface accessible ;
- les magasins de moins de 20 m² accueillent au maximum 2 clients en même temps, à condition que les règles de distanciation soient respectées ;
- les grands magasins de plus de 400 m² doivent obligatoirement prévoir un contrôle d'accès ;
- l'accès aux centres commerciaux, aux rues commerçantes et aux parkings est organisé par les autorités communales compétentes, conformément aux instructions de la ministre de l'Intérieur, de manière à respecter les règles de distanciation, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne.

Les musées et piscines peuvent ouvrir conformément au protocole de leur secteur.

2. Période de Noël

Pendant la période de Noël aussi, les règles relatives aux contacts sociaux restent d'application. Dans un souci de bien-être psychosocial, les personnes seules peuvent inviter en même temps leurs deux contacts rapprochés, soit le 24 soit le 25 décembre.

Pour les rassemblements à l'extérieur, la règle des quatre reste applicable.

Le couvre-feu entre 0h00 et 05h00 reste en vigueur, tout comme l'interdiction généralisée de rassemblement. Une interdiction généralisée de vente et de lancement de feu d'artifice est également d'application.

3. Contrôles renforcés des voyages

Pour les personnes qui ont séjourné plus de 48 heures à l'étranger et séjourneront en Belgique plus de 48 heures, la police mènera des contrôles renforcés :

- de l'obligation de remplir le Formulaire de Localisation du Passager ;
- du respect de la quarantaine obligatoire.

L'ensemble des mesures ci-dessus seront en vigueur jusqu'au 15 janvier 2021. Début janvier, une évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs médicaux afin de déterminer si un passage à la phase de gestion (voir ci-dessous) est envisageable et pour quels secteurs.

Phase descendante et phase de gestion

Le Comité de concertation a également décidé de travailler en deux phases dans la gestion sanitaire :

- une phase descendante pendant laquelle il faut faire baisser au plus vite les chiffres liés aux contaminations par des mesures strictes ;
- une phase de gestion où les protocoles par secteur sont en vigueur. Les protocoles sectoriels qui existent en plusieurs versions selon le niveau d'alerte sont donc ramenés à un seul protocole par secteur, qui s'applique pendant la phase de gestion et définit la manière dont il faut se comporter dans une société offrant un niveau de protection suffisant face au coronavirus.

Pour passer de la phase descendante à la phase de gestion, le taux d'incidence devra être à un niveau bas suffisamment longtemps. De plus, les secteurs ne se trouveront pas tous dans la même phase en même temps. Cela dépendra largement du risque épidémiologique que présente le secteur.

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Tom Meulenbergs
Porte-parole
0473 73 33 12
contact@premier.be